

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE SAVERNE
10, rue du Zornhoff 67700 SAVERNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU
COMITE DIRECTEUR DU 30 JANVIER 2024

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Membres absents excusés : 2

Membres ayant donné procuration : 5

En l'absence de M. CREMMEL Joseph, Président du Syndicat, étaient présents sous la présidence de M. DORSCHNER Christian :

BURRUS Daniel, DANGELSER Aimé, DOEPPEN Hans, ESTEVES Christine, GERARD Daniel, HAEMMERLIN Médéric, HERRMANN Pascal, HITTINGER Denis, HOERTH Jean-Michel, JUNDT Jean-Jacques, KERN Viviane, KOPP Audrey, LEICHTWEIS Samuel, LORENTZ Béatrice, OBERLE Carine, PUEYO Julien, ROBITZER Georges, SCHNITZLER Nadine, SPACH Thierry

Assistait en outre à la séance :

M. Laurent MARIE, Directeur Général des Services du SMICTOM

Mme Chloé VETTER-SCHMIEDEN, Chargée de Mission Prévention et Déchets

Etaient absents ayant donné procuration :

CREMMEL Joseph donnant procuration à Audrey KOPP, FISCHBACH Marc donnant procuration à DOEPPEN Hans, HOLZSCHERER Daniel donnant procuration à DORSCHNER Christian, SAND Gilbert donnant procuration à LEICHTWEIS Samuel, SCHMITT Claude donnant procuration à Carine OBERLE

Etaient absents excusés : SCHMITT René, EICHHOLTZER Michel

Décision rendue exécutoire compte tenu de :

- la réception en Sous-Préfecture le :

- la publication en date du :

Le Vice-Président :

Christian DORSCHNER



REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2024 1

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-2567 013 01-2024 013 0-888926-DE

15. Ligne de trésorerie

Le Vice-Président rappelle que par délibération n°5 du 9 septembre 2020, le Comité Directeur a délégué au Président et aux Vice-Présidents un certain nombre de ses compétences.

L'article 11 de cette délibération permet au Président de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 3 000 000 € par année civile.

Il expose au Comité Directeur que les investissements en cours pour la dotation en bacs de tri pucés ont dépassé les estimations. En effet, le SMICTOM avait budgété 917 775,63 € alors qu'il a réalisé 1 101 195,07 € cela a impacté la capacité budgétaire d'autofinancement. De plus, la nouvelle tarification de la redevance incitative ne permettra, qu'à compter du 2^{ème} semestre 2024, de combler la perte de trésorerie.

L'ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie permettra donc de rembourser la ligne de trésorerie ouverte en 2023 et de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement du SMICTOM pour l'année 2024.

Le Vice-Président informe donc le Comité Directeur de la mise en place d'une ligne de trésorerie pour un montant de 1 000 000 € sur 1 an.

Le Smictom a reçu des offres du Crédit Agricole et de la Caisse d'Epargne.

Le SMICTOM a contracté auprès de la Caisse d'Epargne le renouvellement d'une convention de réservation de ligne de trésorerie présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 1 000 000 euros maximum,
- Durée : 12 mois renouvelables,
- Taux : €STER + marge de 0.85 %
- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Process de traitement : Tirage : crédit d'office – Remboursement : débit d'office
- Demande de tirage et des remboursements : aucun montant minimum
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 1 000 € prélevée en une seule fois
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non utilisation : 0.07 % annuel – calculée trimestriellement en fonction du montant non-utilisé.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne comme suit :

- Montant : 1 000 000 euros maximum,
- Durée : 12 mois renouvelables,
- Taux : €STER + marge de 0.85 %
- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Process de traitement : Tirage : crédit d'office – Remboursement : débit d'office
- Demande de tirage et des remboursements : aucun montant minimum
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 1 000 € prélevée en une seule fois
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non utilisation : 0.07 % annuel – calculée trimestriellement en fonction du montant non-utilisé.

PREND ACTE de la signature par le Président du contrat et tous les documents afférents à ce dossier,

PREND ACTE que M. le Président va procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par la convention portant ouverture de la ligne de trésorerie,

Et INSCRIT en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts,

La ligne de trésorerie sera remboursée au plus tard au 1^{er} semestre 2025.

Saverne, le 12/02/2024

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président,

Christian DORSCHNER





REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-256701301-20240130-888926-DE